

Approuvé lors du Conseil municipal du
12 février 2026

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du Jeudi 15 janvier 2026 à 18h30

Conseillers municipaux présents : M. Yves BERNARD, M. Christian REYNAUD, Mme Françoise PIRAT, M. Joël CORDENOD, Mme Françoise VELON, Mme Catherine MOREL, Mme Valérie CLAIN, Mme Christine FAVIER, M. Sébastien PUGET, M. Jean-Yves BOUILLOUX

Excusés : M. Christophe DISSES (procuration à Mme Valérie CLAIN), Mme Johana BOULIONG (procuration à M. Jean-Yves BOUILLOUX), Mme Aurélie CHARDARD (procuration à M. Sébastien PUGET)

Absent : néant

Date de la convocation : le 10 janvier 2026

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Valérie CLAIN secrétaire de séance.

2. Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 4 décembre 2025

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2025.

Délibérations :

2026-001	Renouvellement de la convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation proposée par le Centre de Gestion de l'Ain
2026-002	Demande de mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes par la Direction des affaires culturelles de Grand Bourg Agglomération pour la diffusion d'un spectacle en faveur des élèves du collège Louis Vuitton
2026-003	Délibération portant mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes en période électorale
2026-004	Réorganisation des archives de la commune, de la bibliothèque municipale et de la salle des mariages
2026-005	Autorisations aux associations communales de réaliser des ventes de plats à emporter sur le marché – année 2026
	Décisions du maire
	Questions diverses

1 - **2026-001** – Renouvellement de la convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation proposée par le Centre de Gestion de l'Ain

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'Ain propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le CDG01 propose, par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) :

Ce dispositif consiste en l'envoi à la Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux, et environ 260 collectivités bénéficient déjà de cet accompagnement du Centre de Gestion de l'Ain.

La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) :

Ce dispositif concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

Il informe l'assemblée que la précédente convention prend fin le 31 décembre 2025 et qu'il convient donc de délibérer pour la renouveler.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention et toutes pièces s'y rapportant pour la continuité de la dématérialisation de la comptabilité ou certains documents administratifs,
- **AUTORISE** M. le Maire à conclure la convention correspondante.

2 - **2026-002** – Demande de mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes par la Direction des affaires culturelles de Grand Bourg Agglomération pour la diffusion d'un spectacle en faveur des élèves du collège Louis Vuitton

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Direction des Affaires culturelles de GBA, dans le cadre du projet « Qui est Sam ? » prévoit de diffuser un spectacle de théâtre pour les élèves du collège Louis Vuitton.

Elle sollicite à ce titre la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle des fêtes pour la journée du lundi 11 mai 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe d'une mise à disposition à titre gratuit de la salle des fêtes, pour la journée du 11 mai 2026 à la Direction des affaires culturelles de Grand Bourg Agglomération.

3 - **2026-003** – Délibération portant mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes en période électorale

Monsieur le Maire rappelle que les 15 et 22 mars prochains auront lieu les élections municipales.

Considérant les demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques,

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en période préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

M. le Maire propose à l'assemblée de mettre à disposition, à titre gratuit, la salle des fêtes et ses accessoires, dans la mesure de leur disponibilité, à tout candidat ou liste déclarés pour les élections municipales et ce jusqu'à la fin de la campagne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe d'une mise à disposition à titre gratuit de la salle des fêtes dans les conditions énoncées ci-dessus.

4 - **2026-004** – Réorganisation des archives de la commune et de la bibliothèque municipale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a l'obligation légale d'assurer la conservation, la protection et l'accessibilité de ses archives communales.

A ce jour, les archives sont réparties sur deux locaux qui ne permettent plus d'assurer cette mission dans des conditions satisfaisantes. Une partie des archives est stockée au grenier de la mairie, présentant un taux d'humidité important, incompatible avec la conservation de documents administratifs et historiques, et entraînant un risque réel de dégradation irréversible.

Une autre partie est conservée dans une pièce au rez-de-chaussée de la mairie, dont la surface est devenue insuffisante et qui ne permet plus de contenir l'ensemble des archives communales ni de procéder à l'archivage des documents présents dans les bureaux de la mairie.

Cette situation ne permet plus à la commune de répondre correctement à ses obligations en matière d'archivage et rend indispensable la recherche d'un nouvel espace unique, sain, sécurisé et suffisamment dimensionné pour accueillir l'ensemble des archives de la commune.

En parallèle, la bibliothèque municipale est actuellement située à l'étage de la mairie, dans un emplacement peu visible pour le public. Cette situation limite la fréquentation et ne favorise pas l'accès de tous aux services proposés.

De plus, Monsieur le Maire rappelle que, tel qu'évoqué lors du Conseil municipal du 11 septembre 2025, la commune a récemment récupéré le bâtiment de la cure dans la Grande rue, dont le rez-de-chaussée pourrait être parfaitement adapté à l'accueil de la bibliothèque municipale, tandis que les appartements à l'étage pourraient être maintenus dans leur usage actuel.

Il indique que l'installation d'une bibliothèque au rez-de-chaussée du bâtiment de la cure permettrait d'offrir un lieu clairement identifié, facilement accessible (par la Grande rue et le petit Tour) et plus attractif pour les usagers.

En revanche, les locaux actuellement occupés par la bibliothèque présentent des caractéristiques adaptées davantage à l'installation d'archives, en termes de surface, de conditions de conservation et d'accessibilité.

Le déplacement de la bibliothèque vers le rez-de-chaussée du bâtiment de la cure permettrait de libérer les locaux nécessaires à l'installation des archives.

Le reste des locaux de la bibliothèque pourrait devenir à terme la salle des mariages. La salle actuellement utilisée à cet effet est en réalité la salle de réunion et présente aujourd'hui un état assez défraîchi qui ne permet plus d'offrir un cadre satisfaisant pour la célébration des mariages et des parrainages civils. Pour cette partie, aucuns travaux ne sont à prévoir.

Enfin, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bâtiment de la cure est déjà classé en ERP (Etablissement Recevant du Public). L'installation de la bibliothèque au rez-de-chaussée de ce bâtiment ne nécessiterait donc pas de travaux lourds.

Les interventions envisagées resteraient limitées, un rafraichissement des locaux est déjà en cours par un agent de la commune (pose de toile de verre et peinture). Des travaux d'électricité sont à prévoir.

Il ajoute qu'il conviendrait donc, en cas d'avis favorable du Conseil municipal sur le projet, de déposer une autorisation de travaux auprès du SDIS pour la modification de l'ERP en raison d'un changement de destination de la cure en une bibliothèque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- **DECIDER** du transfert de la bibliothèque municipale au rez-de-chaussée du bâtiment de la cure,
- **DECIDER** de la transformation des locaux actuels de la bibliothèque en « local archives et « salle des mariages ».

5 - **2026-005** – Autorisations aux associations communales de réaliser des ventes de plats à emporter sur le marché – année 2026

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les demandes suivantes des associations de s'installer sur le marché hebdomadaire du dimanche matin, pour l'année 2026 :

- **Harmonie Haute-Bresse** : le dimanche 25 janvier 2026 pour une vente de civier,
- **APE du Collège** : le dimanche 1er février 2026
- **FC Bresse Nord** : le dimanche 8 février pour une vente de saucisson à cuire et boulettes,
- **TCIHB** : le dimanche 15 février 2026,
- **Chœur Bressan** : le dimanche 22 février 2026 pour une vente de Poule au pot,
- **Basket Club Trivicourtois** : le dimanche 15 mars 2026,
- **APE du Collège** : le dimanche 31 mai 2026,
- **Eveil des Coq'Ain** : le dimanche 28 juin 2026,
- **TCIHB** : le dimanche 25 octobre 2026 pour une vente d'escargots,
- **FC Bresse Nord** : le dimanche 8 novembre 2026 pour une vente de morbiflette,
- **Agriculture en fête** : le dimanche 22 novembre 2026 pour une vente de poulet à la crème – tagliatelles,
- **Conscrits de la 7** : le dimanche 29 novembre 2026,
- **TCIHB** : le dimanche 13 décembre 2026 pour une vente d'escargots et huîtres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** les associations ci-dessus à s'installer sur lesdits marchés hebdomadaires pour des ventes de plats à emporter.

Questions diverses :

- **Compagnie des Fromages et Richemont** : M. le Maire informe l'assemblée de la réception du récépissé de la Préfecture actant sa cessation d'activité, au 31 mars 2026
- **Equipement d'accueil** : le protocole d'accord a été signé le 2 décembre 2025. La première indemnité de 5887,42 Euros a été versée à la commune, il reste encore un montant de 47 099,35 Euros à percevoir.
Le Conseil municipal pourra ensuite valider les devis des entreprises afin de pouvoir organiser les travaux avec le club de football dans l'année.
- **Le contrat de location du panneau d'information électronique** situé au rond-point de la grenouille a été renouvelé. Un nouveau panneau, à double-face, sera installé au moins de mars, afin d'améliorer sa visibilité.

- Tous les documents pour **l'implantation de la borne de recharge électrique** au Petit Tour. L'entreprise n'a pas encore communiqué de date de travaux.
- Le devis pour la **clôture de l'impasse de la voie verte** jouxtant le terrain de l'EHPAD a été validé, les travaux devraient commencer en janvier.
- **Projet photovoltaïque à Crocu** : M. PUGET demande où en est le dossier. M. le Maire répond que l'entreprise n'a pas donné de nouvelles depuis le mois de septembre, date à laquelle l'entreprise avait, pour la partie Nord, fait une demande d'examen de dérogation d'évaluation environnementale. Concernant la partie Sud dont le Permis de construire est en recours, le jugement était espéré avant la fin de l'année 2025.

La séance est levée à 19h30

Signature du Maire,
Yves BERNARD



Signature du secrétaire de séance,
Valérie CLAIN

